

DECISION N°6/LFT/2024

Relative aux tarifs des prestations annexes à partir de l'année scolaire 2024/2025

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles D.452-1 à D.452.21 ;

Vu la délégation de pouvoir accordée au chef d'établissement du Lycée Français de Tananarive par la directrice générale de l'AEFE.

Article 1: A partir du 1^{er} septembre 2024, les tarifs des prestations annexes 'restauration' au lycée Français de Tananarive sont fixés comme suit :

Restauration	
Commensaux personnels du LFT Expatriés, résidents	16 000
Commensaux personnels du LFT 800 ≤ indice	10 000
Commensaux personnels du LFT 570 ≤ indice < 800	6 200
Commensaux personnels du LFT 350 ≤ indice < 570	5 000
Commensaux personnels du LFT 170 ≤ indice < 350	4 000
Commensaux personnels du LFT indice < 170	2 700
Commensaux extérieurs au LFT	10 000
Commensaux extérieurs sous contrat AESH	4 300
Elèves établissements partenaires et conventionnés	16 000
Repas occasionnel élèves du LFT	16 000
Renouvellement de la carte de self et/ou d'accès au lycée	80 000
Renouvellement étui de carte de self et/ou d'accès au lycée	10 000

Article 2 : Conditions de paiement

Les conditions de paiement et de remise d'ordre sont fixées par le règlement financier du lycée approuvé par les parents au moment de l'inscription.

Le 02/09/2024,

Le CHEF D'ETABLISSEMENT,

L'Ordonnateur secondaire

Décision affichée dans l'établissement le : 02 sept 2024
Décision publiée sur le site de l'établissement le : 02 sept 2024

